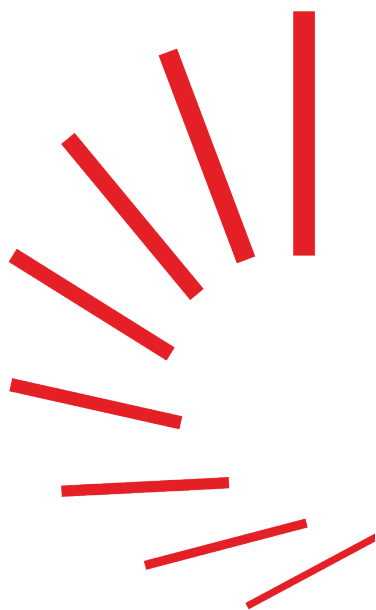




LETTRE *de* L'ADMIN

Veille sociale & juridique
du spectacle vivant

SOMMAIRE

SOCIAL

- Brèves sociales : paye & cotisations
- Congés supplémentaires de naissance
- Loi en faveur des parents d'enfants gravement malades
↳ *Page 2*
- Réduction des arrêts maladie
- Visites de pré-reprise et de reprise du travail
- Audiens : les partenaires sociaux signent un nouvel accord de prévoyance
↳ *Page 3*

Focus Formation

Financement de la VAE par les associations Transition Pro
Passeport de prévention / prolongation de la période transitoire
↳ *Page 4*

JURIDIQUE

- La liberté de création
- Pénalisation des rave-parties
- Artistes-auteurs : l'URSSAF centralise les démarches
↳ *Page 5*
- Éclat : nouvelles dispositions
- CCNEAC : accord sur les salaires
- CCNEAC : Forfait jour et droit à la déconnexion
↳ *Page 6*
- Loi de lutte contre les fraudes
- Dérogation au temps de travail
- Baisse de la durée d'indemnisation chômage en cas de rupture conventionnelle
↳ *Page 7*
- Facturation électronique
- Accompagnement des TPE dans la prévention des risques psychosociaux
↳ *Page 8*

FISCAL

- Taxe sur les salaires : impact fiscal des subventions
- Conservation des documents fiscaux
↳ *Page 9*

AIDES & SUBVENTIONS

- Spedidam : nouveau programme d'aide à la programmation musicale dans les lieux pluridisciplinaires
↳ *Page 10*

PUBLICATIONS

- ↳ *Page 11*

SOCIAL

Paye & Cotisations

REVALORISATION DU SMIC ET DU MINIMUM GARANTI

Le SMIC horaire brut est passé de 12,02 € à 12,31 € le 1^{er} juin 2026.

Le SMIC mensuel brut s'établit à 1 867,02€

Le Minimum Garanti est passé de 4,25 € à 4,35 €.

Arrêté du 22 mai 2026

RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS PATRONALES

La baisse du SMIC au 1^{er} juin 2026 n'est pas répercutée sur la formule de calcul du coefficient de la réduction générale dégressive des cotisations patronales (c'est toujours le SMIC en vigueur le 1^{er} janvier 2026 qui doit être utilisé).

Décret 2026-509 du 12 juin 2026

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DSN DE SUBSTITUTION

Ce nouveau dispositif permet désormais à l'URSSAF de rectifier automatiquement les DSN (Déclarations sociales nominatives) erronées pour garantir l'exactitude des droits à la retraite des salariés. La DSN de substitution n'est activée que si des anomalies persistent sur certaines données malgré plusieurs relances adressées à l'employeur. Entrée en vigueur depuis juin 2026.

FAQ sur la DSN de substitution

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRES DE NAISSANCE

La loi de finance 2026 pour la Sécurité Sociale a mis en place un congé supplémentaire de naissance de 1 ou 2 mois au choix du salarié.

Les principales caractéristiques de ce congé sont les suivantes :

- Le congé est effectivement mobilisable à compter du 1^{er} juillet 2026
- Il est ouvert aux salariés ayant bénéficié d'un congé de maternité, d'un congé de paternité ou d'accueil de l'enfant ou d'un congé d'adoption après avoir épuisé ce droit à congé.
- Il est indemnisé par des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) de naissance

L'organe de gestion de la DSN (Déclarations sociales nominatives) (le GIP MDS) a publié en mai une fiche dédiée à ce nouveau congé.

Cette fiche précise en particulier le délai de prévenance d'un mois de la demande du salarié et les modalités de calcul de l'IJSS.

Elle précise également que les employeurs devront réaliser deux démarches distinctes et complémentaires :

- La déclaration du congé en DSN (identique à celle des autres arrêts de travail)
- La transmission d'un formulaire de demande du congé supplémentaire de naissance (qui ne se substitue pas à la déclaration DSN)

<https://net-entreprises.custhelp.com>

LOI EN FAVEUR DES PARENTS D'ENFANTS GRAVEMENT MALADES

La loi du 12 juin 2026 vise à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints d'une maladie grave ou d'un handicap.

Les principales mesures concernent :

- La durée du congé pour événement familial lié à l'annonce
- Le congé de présence parentale
- Les aménagements d'horaires
- Le déblocage anticipé du plan d'épargne entreprise
- L'allocation journalière de présence parentale

Loi 2026-492 du 12 juin 2026

RÉDUCTION DES ARRÊTS DE MALADIE

En application de la loi de finance de la Sécurité Sociale pour 2026, trois décrets ont été publiés le 13 juin 2026 :

- La limitation de la durée de prescription des arrêts maladie : 31 jours pour la 1^{ère} prescription et 62 jours pour la prolongation.

Décret 2026-498 du 12 juin 2026

- Renouvellement des arrêts maladie de plus de 3 mois : le prescripteur pourra solliciter l'avis du contrôle médical de l'assurance maladie.

Décret 2026-499 du 12 juin 2026

- Limitation de la durée de versement des IJSS AT/MP (Indemnités Journalières de Sécurité Sociale Accident du travail / Maladie Professionnelle) : la durée maximale pendant laquelle l'IJSS pourra être versée à une victime d'AT/MP sera de 4 ans.

Décret 2026-501 du 12 juin 2026

VISITES DE PRÉREPRISE ET DE REPRISE DE TRAVAIL

Le décret aménage les modalités des visites de pré reprise et de reprise pour les arrêts de travail délivrés à compter du 15 juin 2026.

L'organisation d'une visite de reprise n'est pas requise sous deux conditions :

- Le salarié a bénéficié d'une visite de préreprise dans les 30 jours précédant sa reprise
- Lors de sa visite de préreprise le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure d'aménagement de poste et de temps de travail n'étaient nécessaires.

Désormais, pour les arrêts de travail de plus de 30 jours délivrés à compter du 15 juin 2026, le service de médecine du travail doit systématiquement informer l'employeur de l'organisation d'une visite de préreprise (sauf si le salarié s'y oppose).

Décret 2026-503 du 12 juin 2026

AUDIENS : LES PARTENAIRES SOCIAUX SIGNENT UN NOUVEL ACCORD PRÉVOYANCE

Le nouvel accord, conclu par les partenaires sociaux des branches du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, prévoit de meilleures garanties de prévoyance pour les cas d'invalidité et d'arrêt maladie. Il vise à renforcer la protection sociale des intermittents du spectacle.

Le nouveau régime, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2027, prévoit la mise en place d'une rente complémentaire d'invalidité en cas d'attribution d'une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie versée par la Sécurité sociale. Il prévoit également le versement d'une indemnité complémentaire à celle de la Sécurité sociale après un mois et demi d'arrêt maladie, contre trois mois actuellement.

Une nouvelle phase de négociation est prévue dans les trois ans pour poursuivre l'adaptation aux évolutions du secteur.

Communiqué de presse d'Audiens du 21 septembre 2026

FORMATION

LE FINANCEMENT DES VALIDATIONS DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) PAR LES ASSOCIATIONS TRANSITION PRO

La loi « Marché du Travail » du 21 décembre 2022 avait instauré une prise en charge financière des actions de VAE par les associations Transition Pro : le décret qui en fixe les modalités d'application a été publié le 29 juillet 2026.

Ce décret fixe un montant forfaitaire de financement de 2 000 €.

Le salarié demandeur doit transmettre à l'ATpro un document attestant de son inscription dans un parcours VAE.

Lorsque le financement de la VAE est validé par l'ATpro, et que le salarié ne mobilise pas son CPF (Compte Personnel de Formation), une convention tripartite est conclue entre le salarié, les financeurs de la VAE et le ou les organismes intervenant dans la procédure VAE.

Si le salarié mobilise son CPF pour financer sa VAE la convention Mon Compte Formation tient lieu de convention.

Décret 2026-678 du 27 juillet 2026

PASSEPORT DE PRÉVENTION / PROLONGATION DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE

Le passeport de prévention doit recenser les formations en santé et sécurité du travail (SST) effectuées par les salariés : son déploiement a débuté en avril 2025 et doit se poursuivre jusque fin 2026.

Le décret 2026-496 du 12 juin 2026 fixe les dernières étapes du déploiement de cet outil : la période transitoire est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet outil, géré par la Caisse des dépôts et consignations doit permettre de faciliter la traçabilité du parcours en SST des salariés et ainsi aider les employeurs à remplir leurs obligations en formation et en prévention des risques.

L'outil est déployé de façon progressive depuis 2025 :

- Les organismes de formation doivent y déclarer les formations réalisées en externe depuis le 1^{er} septembre 2025
- Les employeurs doivent y déclarer les formations réalisées en interne depuis 16 mars 2026
- À terme, il pourra être alimenté par le salarié ou le demandeur d'emploi titulaire d'un Compte personnel de formation (CPF).

Le décret du 12 juin 2026 précise le calendrier de déploiement de l'outil et ajuste les modalités de déclaration des formations SST.

Décret 2026-496 du 12 juin 2026

JURIDIQUE

SECTEUR CULTUREL

LA LIBERTÉ DE CRÉATION

10 ans après la LCAP (Loi Culture et Patrimoine) du 7 juillet 2016, le CESE (Conseil Économique Social et Environnemental) alerte sur les censures et la recrudescence des entraves aux libertés artistiques.

Pour restaurer l'effectivité du droit, il a publié le 24 mars 2026 un avis formulant 13 préconisations concrètes pour refondre l'arsenal pénal et administratif.

Dans la continuité de l'avis du CESE, le ministère de la Culture a annoncé le 23 avril 2026 un renforcement de l'arsenal juridique pour protéger les artistes des entraves de la liberté de création.

La Ministre a présenté les contours d'un plan interministériel qui repose sur 3 points :

- La création d'un comité de coordination interministériel pour assurer un suivi des « situations sensibles »
- La diffusion de 2 circulaires interministérielles (pour les Préfets et les Parquets) relatives aux réponses pénales des entraves à la création artistique.
- Un volet formation destiné aux agents publics pour mieux anticiper et accompagner les situations complexes.

Avis du CESE

Plan interministériel pour la liberté de création

PÉNALISATION DES RAVES-PARTIES

L'Assemblée Nationale a adopté le 9 avril 2026 une proposition de loi prévoyant un durcissement de la réponse pénale à l'organisation de rassemblements musicaux non déclarés et l'extension du régime répressif aux participants.

Outre des condamnations renforcées des promoteurs et des acteurs de l'évènement (transporteurs, installateurs ...) le texte prévoit une contravention de 5^{ème} classe (1 500 € portée à 3 000 € en cas de récidive) sanctionnant la seule participation au rassemblement.

Parallèlement, le seuil de déclaration préalable obligatoire en préfecture est abaissé de 500 à 250 participants intégrant de fait la majorité des « free-parties » dans le champ pénal.

Proposition de loi du 9 avril 2026

ARTISTES-AUTEURS : L'URSSAF CENTRALISE LES DÉMARCHES

La loi de financement de la Sécurité Sociale 2026 a transféré de nouvelles compétences à l'URSSAF pour le suivi des dossiers des artistes auteurs.

L'URSSAF est désormais seule habilitée à prononcer l'affiliation : vérification que l'activité relève bien du champ d'application du régime et contrôle de la nature artistique des revenus. Fin 2026 sera mis en place un nouveau conseil de gouvernance avec des représentants élus pour renforcer la participation des artistes à la gestion de leur régime.

Pour les artistes auteurs déjà affiliés aucune démarche particulière n'est requise, la transition est automatique, en revanche, les futurs échanges (contestation, demande d'attestations...) se feront désormais uniquement via l'espace personnel de l'artiste-auteur.

Page « Artiste-Auteur » sur le site de l'URSSAF

CONVENTIONS COLLECTIVES

ÉCLAT : NOUVELLES DISPOSITIONS

Étendu par cet arrêté, un avenant à la convention collective des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation (Éclat) harmonise les dispositions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

Il prévoit également les dispositions relatives à la reconversion ou la promotion par l'alternance dite « Pro-A ».

Arrêté du 26 mars 2026

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (CCNEAC)

Accord sur les salaires

Les partenaires sociaux ont signé le 1^{er} juillet 2026 un nouvel accord salarial dans la CCNEAC.

Il prévoit une nouvelle grille pour les salaires minima des artistes et pour les autres emplois artistiques, applicable depuis le 1^{er} août 2026, ainsi qu'une revalorisation des indemnités et des primes à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ce présent accord en attente d'extension est applicable aux adhérents des syndicats signataires.

Attention une erreur s'est glissée dans la grille des salaires minima des emplois autres qu'artistiques, au niveau du groupe 8. La grille a été rectifiée par avenant le 16 juillet 2026.

Grille des salaires et avenant

Forfait Jour et droit à la déconnexion

Signé le 22 juillet 2026 l'accord collectif de la branche des entreprises artistiques et culturelles met en conformité le forfait jour avec la loi.

L'accord limite la durée annuelle de travail à 218 jours (en cas de renonciation à des repos, le plafond absolu est de 235 jours, assorti d'une majoration salariale d'au moins 10 %).

Un salaire conventionnel minimal spécifique est instauré au-delà de 204 jours travaillés.

En ce qui concerne le droit à la déconnexion (nouvel article VI-17 de la CCNEAC), les nouvelles dispositions, nourries par la jurisprudence, prévoient que l'employeur doit s'abstenir de solliciter le salarié pendant ses repos.

Les connexions exceptionnelles hors temps de travail, dûment motivées, sont décomptées en temps de travail effectif : le respect de ce décompte est évalué lors de l'entretien annuel.

Le présent accord est en attente de son arrêté d'extension.

Accord sur le forfait jours

TOUS SECTEURS

LOI DE LUTTE CONTRE LES FRAUDES

Le projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales adopté définitivement le 11 mai 2026 prévoit notamment des sanctions relatives au défaut de Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (le DUERP) et plusieurs mesures ayant trait aux arrêts de travail :

Sanctions de l'absence de DUERP

Les entreprises, quel que soit leur effectif, sont tenues d'établir un DUERP.

En cas de contrôle de l'inspection du travail, la loi ajoute l'absence de DUERP à la liste des manquements pouvant faire l'objet d'un avertissement ou d'une amende administrative.

Sanctions relatives aux arrêts de travail

- Fraude avérée d'un assuré aux Indemnités Journalières de Sécurité sociale maladie ou AT/MP (Accident du travail / Maladie Professionnelle) : la fraude doit être caractérisée par les agents de contrôle de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : dans cette situation l'employeur ne sera plus tenu au maintien de salaire prévu par le code du travail.
- Suspension des IJSS maladie : lorsque l'employeur a été informé de la suspension des IJSS par la CPAM (au motif qu'elles ne sont plus médicalement justifiées), il en avise les organismes complémentaires assurant le versement de prestations au salarié.

Les modalités de cette information à la charge de l'employeur doivent faire l'objet d'un décret à paraître.

Loi n°2026-534 du 25 juin 2026

DÉROGATION AU TEMPS DE TRAVAIL

Les employeurs peuvent demander des dérogations en matière de durée du travail dans certaines circonstances :

- Dérogation à la durée maximale

hebdomadaire

- Instauration d'horaires individualisés
- Travail de nuit des jeunes et apprentis de moins de 18 ans

Le décret fixe un délai unique de 30 jours à l'administration pour répondre à la demande de l'employeur.

À l'issue du délai de 30 jours le silence de l'administration vaut décision implicite d'acceptation.

Décret 2026-775 du 13 août 2026

BAISSE DE LA DURÉE D'INDEMNISATION CHÔMAGE EN CAS DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

La loi du 11 juin 2026 a inséré dans le code du travail une disposition législative visant à faire de la rupture conventionnelle individuelle un critère de modulation de l'indemnisation du chômage.

Les personnes concernées relèveront d'un régime spécifique d'indemnisation et d'un accompagnement spécifique de France Travail.

Les durées maximales d'indemnisation sont plus courtes que celles du droit commun :

- 15 mois pour les moins de 55 ans (au lieu de 18 mois)
- 20,5 mois pour les plus de 55 ans (au lieu de 22,5 mois pour les 55 à 56 ans et 27 mois pour les plus de 57 ans)

L'avenant prévoit que les allocataires de plus de 55 ans pourront demander une prolongation afin de bénéficier des durées du droit commun cela sous réserve de l'appréciation par France Travail des démarches effectives de l'allocataire pour la réalisation de son projet professionnel.

L'entrée en vigueur est prévue en septembre 2026 en attente de l'agrément de l'avenant qui modifie la convention d'assurance chômage.

Voir le détail sur service-public.fr

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique qui entre en vigueur le 1^{er} septembre, le décret n°36-677 du 27 juillet 2026 vient amender la partie réglementaire du Code Général des Impôts afin de mettre à jour la terminologie.

- Réduction du rôle du Portail Public de Facturation (PPF) : suite à la réforme de la facturation électronique le rôle du PPF a été réduit du fait de la suppression du service de gestion de la facturation et du e-reporting.
- Les plateformes agréées : les différentes dénominations antérieures sont supprimées, désormais le terme consacré est devenu « plateformes agréées ».
- Demande d'immatriculation : le décret précise la nature de la certification devant être jointe à la demande d'agrément déposée par les plateformes agréées et l'identité des personnes chargées du contrôle.

Décret n°36-677 du 27 juillet 2026

ACCOMPAGNEMENT DES TPE DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Pour aider les entreprises de 1 à 49 salariés à lutter contre le stress, l'épuisement professionnel et, plus généralement, les risques psychosociaux (RPS), l'Assurance Maladie propose la subvention « RPS Accompagnement ».

Le dispositif finance l'intervention d'un consultant pour réaliser un diagnostic et déployer un plan d'action concret au sein de l'entreprise sous réserve d'être à jour de ses cotisations Urssaf, d'avoir un document unique (DUERP) actualisé depuis moins d'un an et d'informer les représentants du personnel.

Article sur Ameli.fr

FISCAL

TAXE SUR LES SALAIRES : IMPACT FISCAL DES SUBVENTIONS

La problématique est de savoir si les subventions hors champ de la TVA doivent ou non être prises en compte dans le rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires.

Rappelons que depuis 2006 le non assujettissement à la TVA (produits hors champ de la TVA) n'a plus d'incidence sur le droit à déduction de TVA des associations subventionnées (les produits hors champ ne sont pas pris en compte dans le calcul du prorata de la TVA déductible).

En ce qui concerne l'assujettissement à la taxe sur les salaires, un arrêt du 5 février 2026 de la Cour d'Appel de Lyon conclut que, dans le calcul de l'assiette de la taxe sur les salaires, la loi fiscale vise l'ensemble des produits indépendamment de leur qualification au regard de la TVA : les subventions non imposables (hors champ) ne doivent pas être retranchées des recettes pour calculer le rapport d'assujettissement de la taxe sur les salaires.

Cette décision confirme que les subventions hors champ contribuent à augmenter mécaniquement l'assiette de la taxe sur les salaires.

CCA LYON : n°24LYO02166 du 5 février 2026

CONSERVATION DES DOCUMENTS FISCAUX

La loi contre les fraudes fiscales porte à 10 ans l'obligation de conservation des documents dans la prévision d'un contrôle fiscal.

Le délai antérieur était de 6 ans.

L'objectif de cette évolution majeure est de faciliter la mise en œuvre des contrôles fiscaux en alignant les délais de conservation sur celui des droits de reprise de l'administration.

Remarque : pour les exploitants de salles de spectacles il est admis qu'elles ne conservent les coupons de contrôle et les souches des billets que pendant un délai d'un an.

Loi n°2026-534 du 25 juin 2026

AIDES & SUBVENTIONS

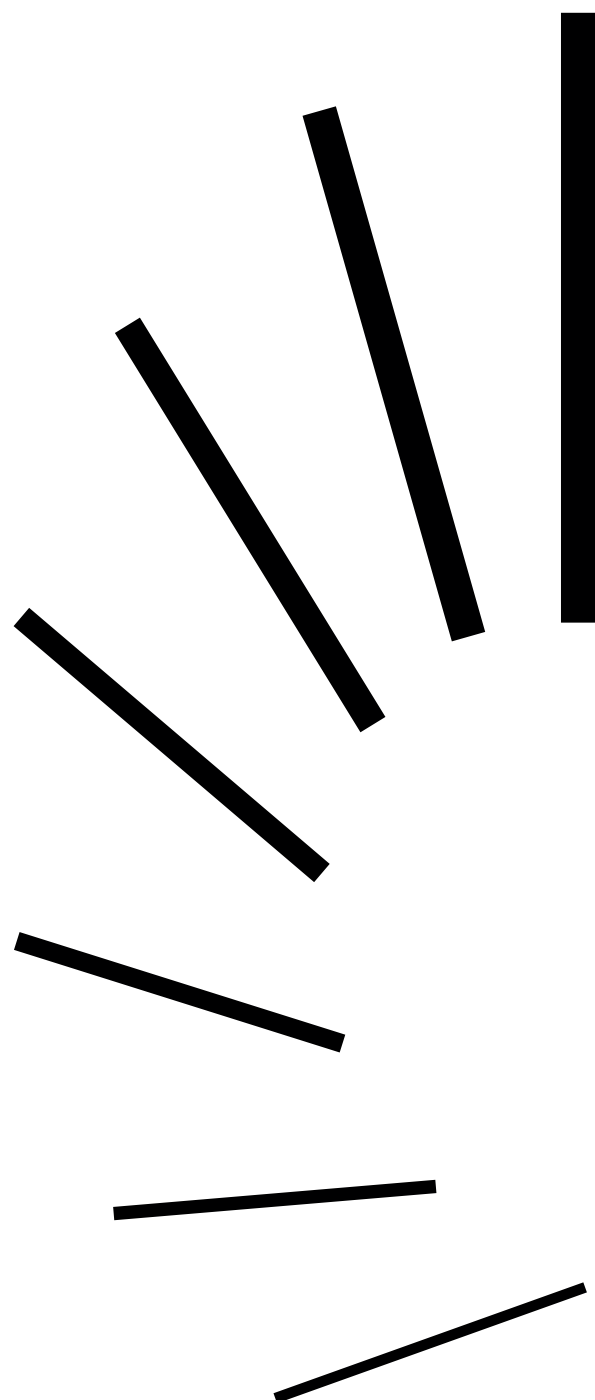
SPEDIDAM : NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE À LA PROGRAMMATION MUSICALE DANS LES LIEUX PLURIDISCIPLINAIRES

Le programme est destiné à promouvoir et accompagner la programmation musicale. Il vise les productions présentant à minima 8 artistes au plateau dont au moins 50% de musiciens (chanteurs ou instrumentistes) : ensembles musicaux, spectacles pluridisciplinaires mêlant musique et une autre discipline du spectacle vivant (concerts, théâtre musical, opéra, comédie musicale, spectacle chorégraphique, cirque, etc...)

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une collaboration active entre 4 à 6 lieux de diffusion (jauge minimum de 300 places). Les scènes nationales sont bien sûr concernées mais aussi les SCIN, scènes conventionnées d'intérêt national, théâtres de ville, municipaux ou privés, ou tout autre lieu de diffusion présentant une programmation saisonnière et pluridisciplinaire (à l'exclusion des festivals).

L'aide financière représente au maximum 25 % du contrat de cession et 50 % des coûts des voyages des artistes-interprètes et du transport du matériel (backline, décor, costumes, instruments volumineux, etc...). Elle est plafonnée à 12 000 € par lieu de diffusion.

Les demandes seront examinées lors d'une commission en décembre, et l'autre en mars, et devront porter sur la saison suivante.



[Voir cette aide de la SPEDIDAM](#)

PUBLICATIONS

AIDES ET APPELS À PROJETS SPECTACLE VIVANT DES COLLECTIVITÉS RÉGIONALES

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant / SEPTEMBRE 2026

Ce panorama ne prétend pas à l'exhaustivité mais vise à donner une première vue des aides et appels à projets pour la création et à la diffusion en spectacle vivant et en fonctionnement et de leur actualité pour la saison 2026-27 pour les porteurs de projets artistiques et culturels du territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Sont listées les aides portées par la DRAC, le Conseil régional, les Conseils départementaux et les Métropoles et Villes centres des 12 départements.

<https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr>

GUIDE DES STUDIOS DE DANSE

CENTRE NATIONAL DE LA DANSE / SEPTEMBRE 2026

Pour accompagner la réflexion dans tout projet de conception, construction, mise aux normes ou rénovation d'un studio de danse ;

Pour garantir la sécurité et la qualité de la pratique, prendre en compte les enjeux d'inclusion et d'accessibilité, de responsabilité sociétale et environnementale, de sobriété énergétique ;

Pour permettre d'identifier les besoins auxquels le studio devra répondre selon ses usages.

<https://www.cnd.fr>

OBSERVATOIRE - L'ARGENT PUBLIC DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

SCC - SYNDICAT DES CIRQUES ET COMPAGNIES DE CRÉATION

L'observatoire suit l'argent public de la création artistique : le programme 131 « Création » du ministère de la Culture, et les aides des collectivités territoriales au fur et à mesure de leur recensement.

<https://observatoire.compagnies.org/>

DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE : GUIDE MÉTIER ET GUIDE TECHNIQUE

MINISTÈRE DE LA CULTURE / 2026

Le Ministère propose ainsi deux guides pour le secteur culturel pour accompagner le déploiement du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET), ou « décret tertiaire ». Un guide métier et un guide technique sont à la disposition des professionnels pour les aider à réduire l'impact environnemental de l'immobilier culturel mais aussi alléger leur facture énergétique.

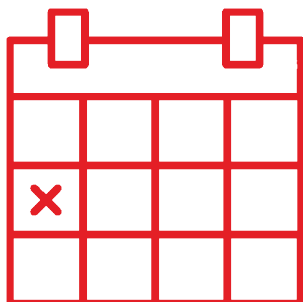
<https://www.culture.gouv.fr>

L'ARTISTE-INTERPRÈTE : DROITS, CONTRATS ET RÉMUNÉRATIONS

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE / 2026

Cette fiche pratique présente les fondements du cadre légal applicable à l'artiste-interprète, en s'appuyant sur le Code de la propriété intellectuelle et le Code du travail. Elle revient également sur les différentes sources de revenus de l'artiste-interprète ainsi que sur les organismes qui l'accompagnent et le représentent.

<https://cnm.fr/fiche-pratique>



Agenda

Automne 2026

ATELIER - LES DIRECTRICES À L'ÉPREUVE DE LA « FALAISE DE VERRE »

Mercredi 4 novembre 2026 - MAC de Lyon, Musée d'art contemporain (69)

Inscription

ATELIER - QUELLES RELATIONS ENTRE DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL ET DIRECTIONS ?

Vendredi 13 novembre 2026 - APEJS, Cité des Arts, Chambéry (73)

Inscription

RENCONTRE INGÉNIEUSE - PAYSAGE, BIODIVERSITÉ & PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Mardi 17 novembre 2026 - Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Drôme (26)

Inscription

ATELIER - PROFESSIONNELS DU LIVRE ET DU SPECTACLE, LE SEXISME AU TRAVAIL, ON S'EN PARLE ?

Vendredi 4 décembre 2026 - Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (69)

Inscription

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
**SPECTACLE
VIVANT**

Éditeur :

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle
Vivant

Directeur de la publication :

Nicolas Riedel

Rédaction :

Luc Jambois & Camille Wintrebert

Réalisation :

Marie Coste

Crédits iconographiques :

Studio Tumulte

Made x Made pour Noun Project

contact :

33 cours de la Liberté, 69003 Lyon

T : 04 26 20 55 55

M : [contact@auvergnerhonealpes-
spectacle vivant.fr](mailto:contact@auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr)

Suivez-nous sur :

Instagram [@auraspectacle vivant](#)

facebook

Linkedin

[www.auvergnerhonealpes-
spectacle vivant.fr](http://www.auvergnerhonealpes-
spectacle vivant.fr)

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle
Vivant est une association soutenue
financièrement par le ministère de
la Culture / Drac Auvergne-Rhône-
Alpes et la Région Auvergne-Rhône-
Alpes.

